



## Communiqué de presse

Poitiers, le 23 mai 2019

Depuis le 15 mars 2017, les demandes de CNI font l'objet d'un traitement numérique dans l'application titres électroniques sécurisés (TES) qui était auparavant utilisée uniquement pour les passeports.

Ainsi, seules les 15 mairies (Buxerolles, Châtelleraut, Chauvigny, Civray, Dangé-Saint-Romain, Gençay, Lençloître, L'Isle-Jourdain, Loudun, Lusignan, Montmorillon, Pleumartin, Poitiers, Saint-Benoît et Vouillé) et 4 mairies annexes (1 annexe de la mairie de Châtelleraut quartier de Châteauneuf et 3 annexes de la mairie de Poitiers quartiers des Trois Cités, quartier des Couronneries et quartier de Bel-Air) équipées de stations biométriques également appelées dispositifs de recueil (DR) peuvent désormais réceptionner les demandes de titres d'identité, CNI comme passeports

Les demandes de CNI ne sont plus instruites par la préfecture et les sous-préfectures de la Vienne mais par 3 Centres d'expertise et de ressources titres (CERT) CNI-passeports implantés dans les préfectures d'Agen, d'Angoulême et de Guéret pour la région Nouvelle-Aquitaine.

La difficulté actuelle est liée aux délais de rendez-vous dans les communes équipées de DR. Les dernières enquêtes réalisées auprès des mairies équipées de DR montre une dégradation des délais de rendez-vous en raison notamment :

- de l'anticipation des usagers en raison des vacances estivales et des examens de fin d'année ;
- du report de demandes provenant d'autres départements pour lesquels les délais sont très longs (Indre-et-Loire, Indre, Loire-Atlantique et Gironde).

Pour améliorer ces délais et dans une logique d'aménagement du territoire, certains maires souhaitent que davantage de DR soient installés dans le département.

Le ministère de l'intérieur a souhaité optimiser l'utilisation des stations biométriques existantes afin qu'elles se rapprochent de leur capacité théorique de 3.750 demandes par an et par DR (soit entre 310 et 315 demandes par mois et par DR), calculée sur la base de 250 jours par an, 5 heures par jour, 20 minutes par demandes.

Au regard notamment du taux d'utilisation des DR dans la Vienne, le ministère de l'intérieur a décidé en juillet 2017 de ne pas installer de station biométrique supplémentaire dans le département.

### Contact presse

Valérie COURRECH– Responsable du Service de Communication Interministérielle – Préfecture de la Vienne –  
valerie.courrech@vienne.gouv.fr – 06.15.56.12.84

## 1 - Une compensation financière est accordée aux communes équipées de DR

L'augmentation de l'activité des communes équipées de DR a été compensée financièrement par l'augmentation de la dotation forfaitaire titres sécurisés. Les communes qui accueillent un DR percevaient une dotation forfaitaire titres sécurisés de 5.030 € par an et par DR pour compenser l'activité passeports effectuée au profit des usagers extérieurs à leur commune.

La mise en œuvre de la réforme concernant les CNI conduit à accroître les demandeurs extérieurs à la commune. Par conséquent, à partir de 2018, la dotation forfaitaire a été augmentée de 3.550 €, soit 8.580 € (5.030 € + 3.550 €) par an et par DR. Ainsi, en passant de 5.030 € à 8.580 €, la dotation titres sécurisés a augmenté de 70%.

L'article L2335-16 du CGCT a prévu qu'à partir de 2018, une « prime » de 3.550 €, soit 12.130 € (8.580 € + 3.550 €) par an, est attribuée pour chaque DR ayant enregistré plus de 1.875 demandes de passeports et de CNI au cours de l'année précédente. Ce seuil de 1.875 demandes correspond à la moitié de la capacité théorique de 3.750 demandes par an et par DR.

Le passage de 5.030 € à 12.130 €, correspond à une augmentation de 141%

## 2 - Le renouvellement du parc des DR

Un renouvellement du parc des DR est fait par l'Agence nationale des titres sécurisés (ANTS) a renouvelé en Vienne le parc des DR au cours de l'année 2018.

La préfecture a été très active en menant régulièrement des actions afin de « soulager » les communes équipées de DR avec

- des communiqués de presse afin d'inciter les usagers à anticiper leurs demandes de titres à l'approche des examens, des voyages scolaires et des vacances ;
- des interventions des chefs d'établissements pour sensibiliser les élèves à la nécessité d'anticiper leur demande de CNI à l'approche des examens scolaires. Même démarche pour les étudiants s'agissant des examens universitaires ;
- des informations aux communes non équipées de DR afin de leur rappeler qu'elles peuvent accompagner leurs usagers en les aidant à compléter leurs formulaires cerfa.

### Contact presse

Valérie COURRECH – Responsable du Service de Communication Interministérielle – Préfecture de la Vienne –  
valerie.courrech@vienne.gouv.fr – 06.15.56.12.84